

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE.

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, tenue le 6 février 2012, le conseil a adopté les règlements suivants :

- LAS-0073 Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement.
- LAS-0074 Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection de parcs, de plateaux sportifs et de jeux d'eau dans l'arrondissement.
- LAS-0075 Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chaque règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)*

Ces registres seront accessibles de 9 h 00 à 19 h 00, les 22 et 23 février 2012, au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 55 avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour que chacun de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 286 (mille deux cent quatre-vingt-six). Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros LAS 0073, LAS-0074 et LAS-0075 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 00 ou aussitôt que possible après cette heure, le 23 février 2012, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Les règlements peuvent être consultés durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'arrondissement:

1. Toute personne qui, le 6 février 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois
 - être, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

(Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.)

4. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À LASALLE, ce 16 février 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN

TO QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE BOROUGH OF LASALLE.

At an ordinary session of the Borough Council of LaSalle held on February 6, 2012, was adopted the following Bylaws :

- LAS-0073 Bylaw authorizing a loan of 500 000 \$ for work related to the borough buildings.
- LAS-0074 Bylaw authorizing a loan of 700 000 \$ for various repairs in different parks, of sport facilities and of water games.
- LAS-0075 Bylaw authorizing a loan of 1 000 000 \$ for the purchase of vehicles, machinery, tools and equipment.

Any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of the Borough may demand that a referendum be held for each bylaw, by entering his name, address and qualification in a register open for that purpose and by affixing his signature opposite those entries. *(Qualified voters wishing to register their name must present a piece of identification namely: a medicare card, driver's licence, or passport)*.

These registers will be open from 9 a.m. to 7 p.m. on February 22 and 23, 2012, at the office of the Secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is 1,286 (one thousand two hundred and eighty-six) for each bylaw. If this number is not attained, bylaws LAS-0073, LAS-0074 and LAS-0075 will be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

The result of the registers will be announced at 7 p.m. or as soon as possible after this time, on February 23, 2012, at the office of the Secrétaire d'arrondissement.

These bylaws may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of the borough of LaSalle:

1. Every person who, on February 6, 2012, was not disqualified from voting according to Article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities and meets the following conditions:
 - be a physical person domiciled in the borough and be domiciled at least 6 months in Quebec and
 - be the age of majority, a Canadian citizen, and not be under the Public Curator.
2. Every non-domiciled single owner of a property or non-domiciled sole occupant of a commercial enterprise who is not disqualified to vote and meets the following conditions:
 - be the owner of a property or sole occupant of a commercial enterprise located in the borough for at least 12 months
 - in the case of a physical person, be the age of majority and a Canadian citizen, and not be under the Public Curator.
3. Every undivided co-owner of a property or co-occupant of a commercial enterprise who is not disqualified to vote and meets the following conditions:
 - be an undivided co-owner of a property or co-occupant of a commercial enterprise located in the borough for at least 12 months;
 - be, by means of a proxy signed by the majority of those who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the person who is authorized to sign the register on their behalf and to be inscribed on the referendum list, should the case arise. This proxy must be produced before or at the signing of the register.

(Note: a co-owner or a co-occupant does not have to be designated if he is otherwise qualified that is if he is domiciled, sole owner of a property or the only occupant of a commercial enterprise.)

4. Legal person
 - Having designated by a motion, from its members, administrators, or employees, a person who, on February 6, 2012, and when exercising this right, is the age of majority and a Canadian citizen, who is not under the Public Curator, and who has not been disqualified to vote as prescribed by law.

GIVEN AT LASALLE on February 16, 2012.

Marc Morin
 Secrétaire d'arrondissement